



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n°25-131

DGA : Bachir MERGHEM
Service : Jeunesse et Sports
Affaire suivie par Clémence CASSIER

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « SAINTE GENEVIEVE FOOTBALL CLUB » POUR LES SAISONS SPORTIVES 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

CONSIDERANT la politique sportive du Conseil Général et son soutien au sport de haut niveau, au travers des conventions financières tripartites,

CONSIDERANT que le sport, notamment de haut niveau, contribue à l'animation de la Commune, du Département et de la Région et suscite le plus souvent un engouement populaire certain,

CONSIDERANT que la commune souhaite encourager la pratique sportive, notamment de haut niveau, à travers la poursuite d'une politique contractuelle d'aide et de soutien,

CONSIDERANT qu'une subvention n'est accordée que sous réserve que le bénéficiaire de la subvention respecte ses conditions d'octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la commune dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention,

CONSIDERANT l'engagement de l'association à respecter le Contrat d'Engagement Républicain,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 2 décembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOOPTE le contrat d'objectifs et de financement présenté par la commune et l'association Sainte Geneviève Football Club pour les saisons sportives 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028

PRECISE que

- le montant de la subvention allouée en 2025 au titre du contrat d'objectifs de la saison 2025-2026 est de 40 800 euros
- le montant de la subvention de financement allouée en 2025 est de 52 255 euros.

PRÉCISE que cette subvention n'est accordée que sous réserve du respect des termes de la convention, de ses conditions d'octroi, du règlement intérieur des locaux concernés, de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et des autres législations et réglementations relatives à ses activités.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'objectifs et de financement.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

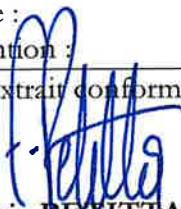
VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

